

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIEILHE.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 23
○ Pour : 23
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

MODIFICATION DES STATUTS DE NUMÉRIAN ET DISSOLUTION DE L'EPIC NUMÉRIAN

- Vu** les articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 novembre 1995 modifié portant création du Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 portant nouvelle dénomination du Syndicat Mixte des Inforoutes et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Numérian ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte Numérian approuvés par arrêté préfectoral du 16 avril 2020 ;
- Vu** les statuts de l'EPIC Numérian en son article 16 ;
- Vu** les délibérations du Conseil Syndical des 23 février et 28 septembre 2023 ;
- Vu** que le Conseil syndical initialement convoqué le 07/12/2023 n'a pas atteint le quorum requis ;

Lors du Conseil Syndical du 23 février 2023, il vous avait été présenté les conclusions des audits juridiques et financiers relatifs à la situation du Syndicat Mixte Numérian et de l'EPIC Numérian.

Puis au cours du Conseil Syndical du 28 septembre, il avait été décidé d'autoriser le Président à mener les études et consultations nécessaires en vue de la fusion du Syndicat Mixte et de l'EPIC Numérian.

Aussi bien lesdites conclusions que les observations multiples et variées des partenaires, ou encore les singularités et dysfonctionnements observés depuis 2020, ont conduit à prioriser une structure juridique unique en vue de sécuriser, de rationaliser, et d'accroître la performance économique et financière du Syndicat Mixte Numérian.

La présente délibération vise à corriger les statuts du Syndicat Mixte Numérian afin de rapatrier en son sein les activités industriels et commerciales aujourd'hui portés par l'EPIC Numérian. La création d'une régie autonome sans personnalité morale dans le Syndicat Mixte, avec un budget annexe dédié au service public industriel et commercial permettra une telle évolution.

La modification des statuts ne concernerait principalement que les articles relatifs à :

- L'objet ;
- Les compétences et missions ;
- La situation des ressources humaines et les mentions relatives à la DGS ;
- Les financements.

La mise en œuvre de ces modifications serait effective à compter du 1er janvier 2024.

L'ensemble des dispositions relatives à la gouvernance ne sont pas concernées par la proposition de modification des statuts, à l'exception de pures corrections de forme ou de réparations d'erreurs juridiques identifiées dans les statuts actuels.

Par cette modification des statuts du Syndicat Mixte Numérian, celui-ci verrait son activité complétée et clarifiée, et ses compétences et missions précisées, permettant également au Syndicat Mixte Numérian de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

mener des activités innovantes, s'agissant notamment du développement et de l'exploitation de plateformes de service relatives aux objets connectés (IoT).

Il vous est également proposé, conformément à l'article 16 des statuts de l'EPIC Numérian, de décider la dissolution de l'EPIC Numérian et de demander au Préfet du Département de l'Ardèche de prononcer par arrêté ladite dissolution à compter du 31 décembre 2023.

L'ensemble des biens, droits, et obligations de l'EPIC Numérian seraient transférés au Syndicat Mixte Numérian. Le Syndicat Mixte Numérian se substituerait ainsi de plein droit aux missions précédemment exercées par l'EPIC Numérian. À titre d'exemple, les contrats passés par l'EPIC Numérian seraient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Les co-contractants de l'EPIC Numérian seraient informés de la dissolution de ce dernier, et de la substitution de personne morale par le Syndicat Mixte Numérian. Cette substitution au contrat conclu par l'EPIC Numérian n'entraînerait aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les co-contractants de l'EPIC Numérian. En matière d'emprunt, le Syndicat Mixte Numérian se substituerait de plein droit à l'EPIC Numérian. En ce qui concerne le personnel statutaire, aucun changement n'interviendrait. Pour ce qui concernerait le personnel sous contrat de droit privé, ils seraient rattachés à la régie autonome sans personnalité morale, et ne verraient pas leur situation modifiée, à l'exception d'un avenant à leur contrat de travail précisant uniquement les noms et qualités du nouvel employeur, en l'occurrence la régie autonome sans personnalité morale de Numérian.

L'ordre du jour du présent Conseil Syndical prévoit également l'ensemble des décisions nécessaires, qu'elles soient juridiques ou financières, afin de permettre dès le 1er janvier 2024 le nouveau fonctionnement du Syndicat Mixte Numérian, incluant un service public industriel et commercial anciennement porté par l'EPIC Numérian et désormais porté par une régie autonome sans personnalité morale dotée d'un budget annexe, au sein du Syndicat Mixte Numérian.

Il est donc proposé de :

- Approuver les statuts du Syndicat Mixte Numérian modifiés, joints en annexe de la présente délibération ;
- Approuver la demande de dissolution de l'EPIC Numérian ;
- Autoriser le Président du Syndicat Mixte Numérian à mener les démarches et à prendre les actes nécessaires auprès du Préfet du Département de l'Ardèche afin de prononcer la dissolution de l'EPIC Numérian au 31 décembre 2023.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve les statuts du Syndicat Mixte Numérian joints en annexe de la présente délibération ;**
- **Approuve la dissolution de l'EPIC Numérian ;**
- **Autorise le Président du Syndicat Mixte Numérian à mener les démarches et à prendre les actes nécessaires auprès du Préfet du Département de l'Ardèche afin de prononcer la dissolution de l'EPIC Numérian au 31 décembre 2023.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 15 décembre 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD